Notice d'incidence
Loi sur l'eau

Dans le cadre de la réalisation d'un forage
pour l'abreuvement des bovins
de la SCEA Grand Moulin

Commune de Gigney (88390)

160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Mail : contact@irola-environnement.fr

juin 2026

Rubriques concernées :
Rubrique **1.1.1.0** (Création du forage) : **seuil de déclaration**
Rubrique **1.1.2.0** (Prélèvement) : **sous le seuil de déclaration (non concerné)**

TABLE DES MATIÈRES

Liste des figures 3
Liste des tableaux 3
Résumé non technique 4
Préambule 5
Limites de la présente étude 6
1. Coordonnées du maitre d'ouvrage 7
2. Présentation du projet 7
2.1. Localisation du projet 7
2.2. Situation administrative de l'installation et maitrise foncière 7
2.3. Description technique des travaux 10
2.4. Description de l'ouvrage 10
2.5. Prélèvements demandés 11
3. Aspects réglementaires 14
3.1. Le code minier 14
3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement 14
3.3. Article L213-10-9 du Code de l'environnement 14
3.4. Urbanisme 14
4. ÉTUDE d'incidences 15
4.1. Contexte du projet de forage 15
4.1.1. Contexte géologique 15
4.1.2. Contexte hydrogéologique 17
4.1.3. Contexte hydrographique 17
4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau 17
4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours 17
4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours 19
4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines 19
4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire 20
4.3. Conformités aux zones réglementaires 21
4.3.1. Incidence sur les zones naturelles 21
4.3.2. Incidence sur les zones humides 23
4.3.3. Étude de risques 25
4.3.4. Périmètre de Protection de Captage 25
4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE 25
4.3.6. Zone de répartition des eaux 25
5. Mesures de suivi et de contrôle 27
6. Abandon de l'ouvrage 28
Conclusion 29
7. Annexes 29
7.1. Informations fournies par le pétitionnaire 29
7.2. Maitrise foncière 29
7.3. Rapport Géorisques 29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation du projet de forage 8
Figure 2 - Plan cadastral 9
Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage 12
Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage 13
Figure 5 - Carte géologique des environs du projet de forage 16
Figure 6 - Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol 18
Figure 7 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche 22
Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet 24
Figure 9 - Carte de localisation des captages AEP 26
Figure 10 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant 28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement 5
Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude 7
Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail 7
Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage 11
Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km. 17

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Ce projet consiste en la réalisation d'un forage d'une profondeur prévisionnelle de **80 m** pour la **SCEA Grand Moulin** sis sur la commune de Gigney (88390). Il vise à assurer **l'abreuvement des bovins**. Si la destination devait changer, l'exploitant est tenu de se rapprocher des Services de l'État concernés afin de faire la démarche adaptée à l'usage recherché.

Les travaux seront réalisés par la société **AVENIR TECHNI' FORAGE** pendant une durée de 5 jours après la réception du récépissé.

Les prélèvements d'eau demandés seront de **2,3 m^3/h** sur un fonctionnement d'environ **6 h/j** soit un débit d'environ **13,7 m^3/j**. Les prélèvements seront **annuels**, ils seront donc au maximum de **5 000 m^3/an**.

Ce projet de forage est situé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) : **Rhin-Meuse**. Il n'est toutefois pas situé au sein d'un SAGE ou d'une ZRE.

Il permettra de capter l'eau souterraine de l'entité hydrogéologique régionale : **Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG105)** selon les SDAGE 2022-2027 dont la quantité est considérée comme bonne et la qualité comme bonne.

Implanté **à une distance respectant la réglementation en vigueur** pour **les zones à risques** (épandages, bâtiments d'élevages et leurs annexes, ...), le projet de forage est positionné de façon à limiter au maximum les risques liés à ces activités (le forage est présent au sein d'une prairie).

Autour du site, dans un rayon de 1 km, il n'y a aucun site et sol pollué ou sites et activités susceptibles de générer une pollution.

Le projet de forage n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle de la **Directive Habitats : Gîtes chiroptères autour d'Epinal (FR4100245)**. Elle est située à une distance de **8 km**.

Le projet de forage ne se situe pas dans une commune disposant d'un plan de prévention des risques naturels.

La profondeur prévisionnelle du forage est **supérieure à 50 m**, de ce fait, ce projet fait l'objet d'une procédure d'étude au cas par cas selon la catégorie 27 a définie par l'article R122-2 du code de l'environnement. **La décision sera jointe en annexe**.

Ce dossier de déclaration devant être soumis à l'instruction des Services de l'État, n'est pas un récépissé, **seul l'accord de l'Administration fait foi pour la réalisation des travaux**.

PRÉAMBULE

Le dossier loi sur l'eau comporte les éléments ci-dessous conformément à l'article R214-32 du Code de l'environnement. Les références sont données dans le tableau ci-dessous.

N° article R214-32			Descriptif de l'élément	Référence associée
I			Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.	-
II			Cette déclaration, remise soit sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure, soit en un exemplaire et sous forme électronique, comprend les points ci-dessous.	Téléprocédure Ou 1 exemplaire relié, 1 exemplaire informatique (CD)
II	1		Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance	1.Coordonnées (p 7)
II	2		L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.	2.1 Localisation du projet page 7 Figure 1 (p 8) Figure 2 (p 9) Annexes - Maitrise foncière
II	3		La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activités envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.	2.3. Description technique des travaux (p 10) 2.4. Description de l'ouvrage (p 10) 2.5. Prélèvements demandés (p 11) 3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement (p 14)
II	4		Un résumé non technique	Résumé non technique (p 4)
II	5	a)	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.	2.5. Prélèvements demandés (p 11)
II	5	b)	Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques.	4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau (p 17) 4.3.2. Incidence sur les zones humides (p 23)
II	5	c)	Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné […] prévus par l'article D.211-10.	4.3.5 Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE (p 25) 4.3.3 Étude de risques (p 25)
II	5	d)	Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 […], dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.	4.3.1. Incidence sur les zones naturelles (p 21)
II	5	e)	Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.	N'affecte aucun patrimoine
II	5	f)	Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R.211-3 prévoient cette possibilité	
II	5	g)	Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et déversements prévus.	5. Mesures de suivi et de contrôle (p 27)
II	6		Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 5°.	Figures du dossier

Tableau 1 - Références à l'article R214-32 du Code de l'environnement

LIMITES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

La présente étude constitue un dossier de déclaration en vue d'obtenir l'autorisation de forer au titre du Code de l'Environnement, comprenant les détails administratifs, la situation géographique, le contexte géologique et hydrogéologique, les aquifères en présence, l'aquifère visé le plus vraisemblable à la lecture des données ou références diffusées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), et l'étude des incidences de l'opération.

L'emplacement retenu a été sélectionné par le foreur et/ou un sourcier et n'engage pas la responsabilité d'IROLA Environnement. Les informations transmises dans la fiche de renseignements et tout autre document dans le cadre de ce dossier proviennent du client ou de la société de forage et n'engagent pas la responsabilité d'IROLA Environnement.

En aucun cas, la présente étude ne peut garantir la présence d'un aquifère pérenne au demandeur, le sous-sol pouvant être sujet à des aléas non prévisibles (fracturations, variations latérales, méconnaissances dans certains secteurs…).

Le maître d'ouvrage ou le foreur devra réaliser des Déclarations de Travaux et/ou des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) auprès des gestionnaires de réseaux susceptibles de détenir des réseaux à proximité (cf. www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/), ceci pour garantir la sécurité du chantier et l'intégrité des réseaux voisins.

Le maître d'ouvrage (demandeur) et l'entreprise de travaux devront s'assurer de l'absence de réseau souterrain au droit du projet.

L'Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 fixe les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Les dates de début et de fin de chantier ne sont pas connues au moment de la réalisation de cette étude d'incidence. Conformément à l'article 5, de l'arrêté du 11 septembre 2003, au moins un mois avant le début des travaux, le déclarant communique au préfet par courrier, en double exemplaire, les éléments suivants, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt du dossier de déclaration :

- Les dates de début et fin du chantier, le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux de sondages, forages, puits, ouvrages souterrains et, sommairement, les différentes phases prévues dans le déroulement de ces travaux ;
- Les références cadastrales des parcelles concernées par les travaux, les côtes précises entre lesquelles seront faites les recherches d'eau souterraine, les dispositions et techniques prévues pour réaliser et, selon les cas, équiper ou combler les sondages, forages et ouvrages souterrains ;
- Les modalités envisagées pour les essais de pompage, notamment les durées, les débits prévus et les modalités de rejet des eaux pompées, et la localisation précise des piézomètres ou ouvrages voisins qui seront suivis pendant la durée des essais conformément à l'article 9 ;
- Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ou susceptibles d'intercepter plusieurs aquifères, les modalités de comblement envisagées dès lors qu'ils ne seraient pas conservés.

1. COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont données dans le tableau ci-dessous.

Dénomination sociale	**SCEA Grand Moulin**
N° SIRET	750 848 087 00037
Siège Social	Gigney (88390) 500 Grand Rue
Site concerné	Gigney (88390) Lieu-dit : Le Clos Parcelle : OB - 0957 Surface : 6 885 m²
Contact	ROSE Adélaïde, Gérante Tél : +33 6 16 64 19 22 ; +33 6 78 76 91 31 Mail : sceagrandmoulin@sfr.fr

Tableau 2 - Coordonnées du demandeur de l'étude

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation du projet

La localisation du point de forage est illustrée en **Figure 1** et sur plan cadastral en **Figure 2.** Les coordonnées du forage sont données dans le tableau suivant.

	X	Y	Altitude NGF (en m IGN 69)	Système de Coordonnées
Forage	948429	6797259	346	Lambert 93 (2154)
	897851	2366399		Lambert II étendue (27572)
	6° 20' 47" E	48° 13' 42" N		WGS 84 (4326)

Tableau 3 - Coordonnées du forage estimées sur Géoportail

2.2. Situation administrative de l'installation et maitrise foncière

Le forage est destiné à **l'alimentation du bâtiment d'élevage de bovin** de **la SCEA Grand Moulin** dont l'activité principale consiste en l'élevage de vaches laitières (01.41Z).

Selon la base de données Géorisques du BRGM et les informations fournies par le pétitionnaire (**Annexe 7.1**), son activité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la **Déclaration** (code AIOT : **0058800242**).

Le maître d'ouvrage possède la maîtrise foncière, comme précisé en **Annexe 7.2**.

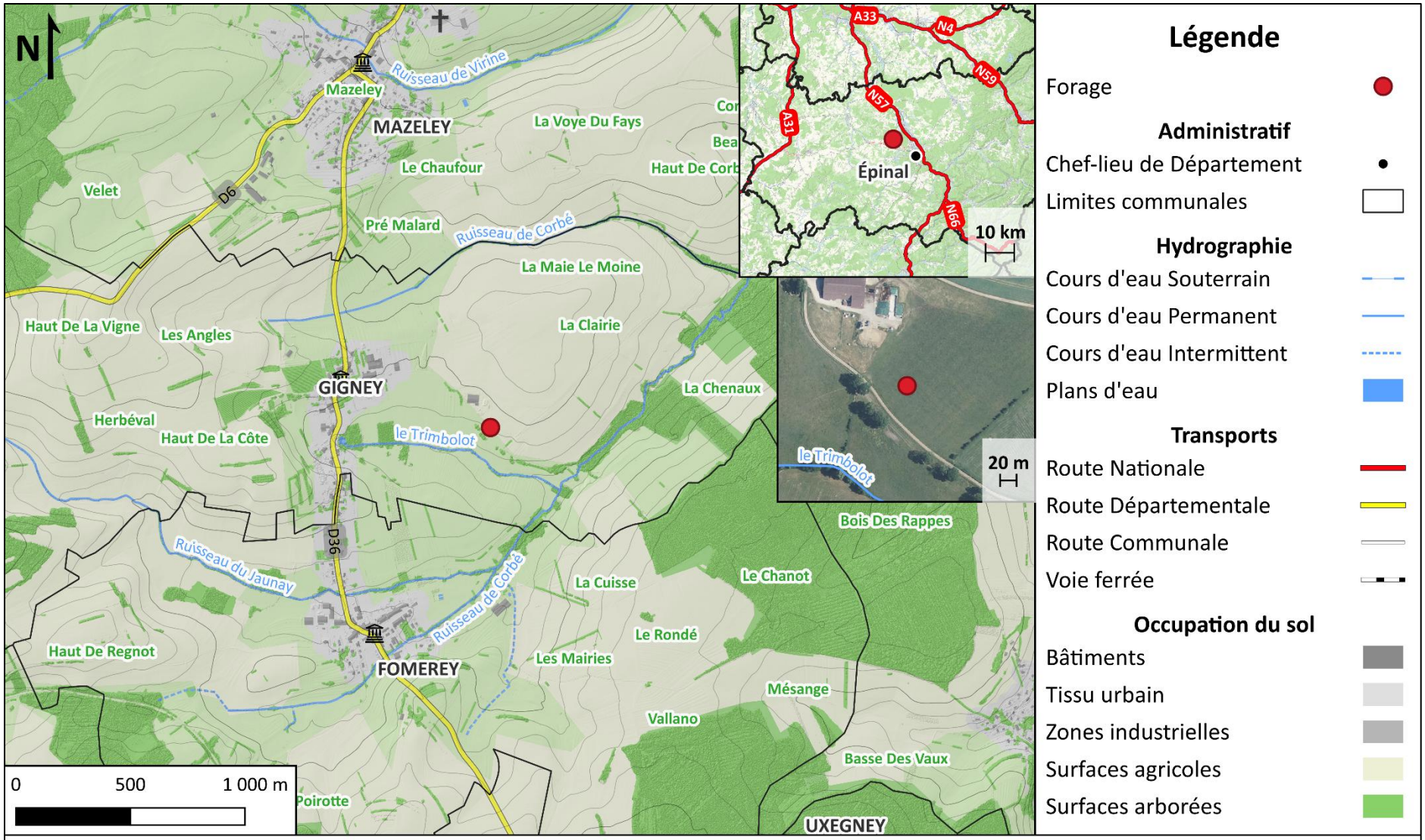

Figure 1 - Localisation du projet de forage

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données de la BD TOPO de l'IGN, l'orthophotographie 20 cm et les données de la base de données CorineLandCover)

Forage

PLAN CADASTRAL

Légende

- Forage

Département :
Vosges
Commune :
Gigney

Section : 0B
Feuille : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 11/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées : RGF93 - 2154

Ce plan a été généré par IROLA Environnement avec les données de la base PCI mises à disposition par l'IGN.

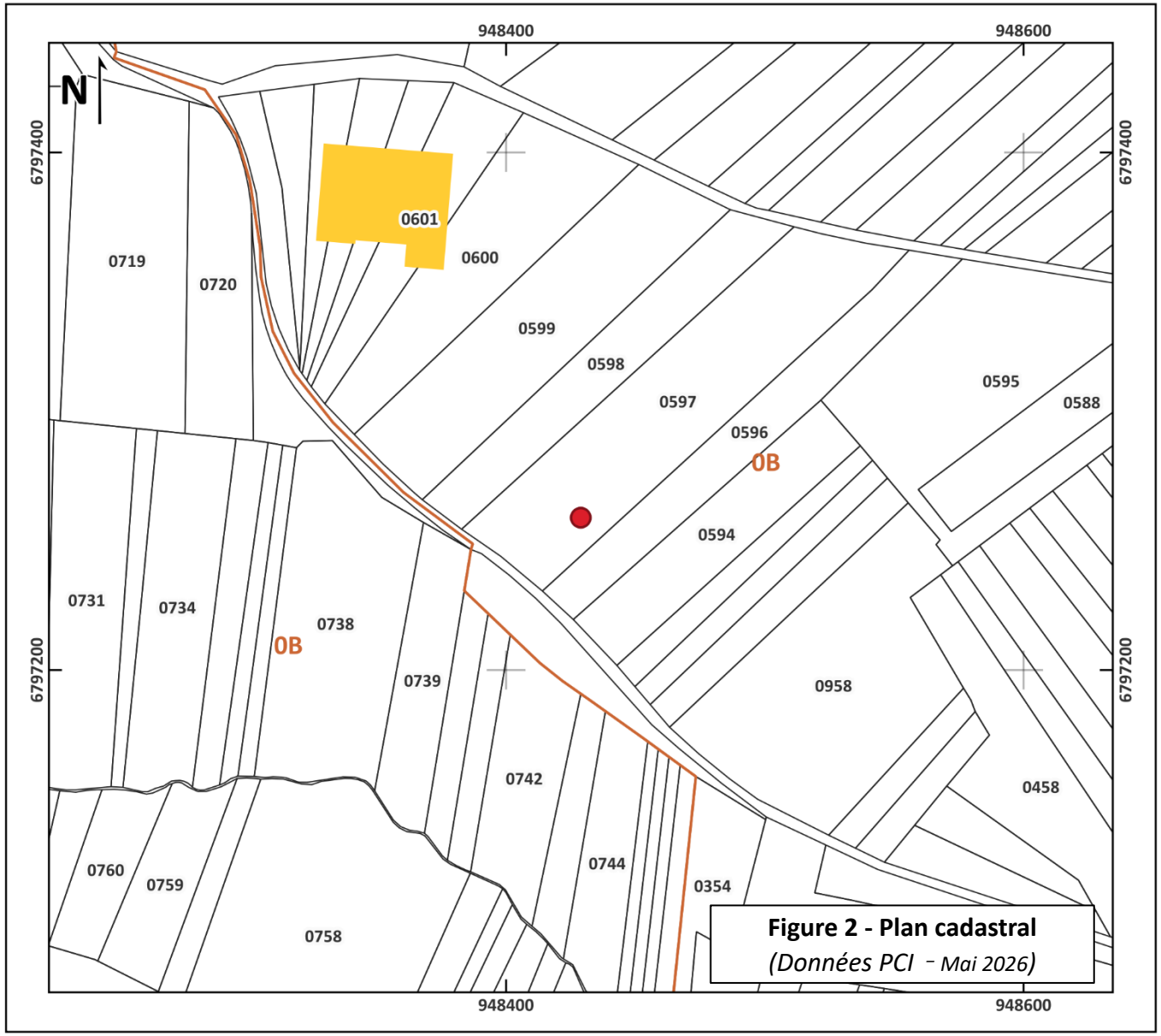

Figure 2 - Plan cadastral
(Données PCI – Mai 2026)

2.3. Description technique des travaux

La SCEA Grand Moulin s'engage à communiquer toutes les informations demandées dans son procès-verbal de fins de travaux qui doit être transmis à l'Administration. En général, les travaux se dérouleront sur environ une durée de 5 jours, après la réception du récépissé, et après expiration du délai de recours indiqué, le cas échéant.

Les conditions techniques de réalisation du forage seront conformes à la norme NF X10-999.

Le forage sera réalisé selon une méthode de marteau de fond de trou. Un pompage de dessablage sera réalisé sur le puits, d'une durée maximale de 12 heures avec un débit estimé à $5\ m^3/h$. Les eaux seront rejetées à même le sol.

Les déblais de forage seront stockés à proximité de la machine afin de permettre l'identification des terrains traversés. Ils pourront ensuite être étalés en surface sur le site au droit de zones non aménagées ou non protégées (remblaiement de nids de poule ou de petites dépressions). En cas d'impossibilité de réemploi sur site, ils seront évacués et réutilisés par la société de forage dans le cadre de ses activités d'aménagements paysagers.

Les hydrocarbures nécessaires pour le fonctionnement de la sondeuse seront stockés sur une aire étanche de type cuvette de rétention, garantissant la récupération de la totalité des produits en cas d'incident. Ce dispositif sera protégé des intempéries par une bâche.

Les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier (ancien article 131 du Code Minier), réalisée sur la plateforme DUPLOS.

Un rapport de fin de travaux au format GESFOR sera édité par le maître d'œuvre où seront consignées toutes les données techniques de l'ouvrage réalisé (coupe technique et géologique, essai de pompage, déroulement des travaux, …).

2.4. Description de l'ouvrage

Les caractéristiques de l'ouvrage sont définies dans le **Tableau 4.** La coupe technique prévisionnelle se trouve en **Figure 3**. Un schéma de principe de réalisation de forage est également illustré en **Figure 4**.

Ces caractéristiques peuvent être amenées à être modifiées afin de s'adapter à des caractéristiques particulières repérées sur le terrain, mais les mesures de protection de la ressource et de l'environnement ne peuvent être réduites.

Paramètre		Valeur
Hydrogéologie		
Terrains traversés		**(t_{4b}), Couches grises : argiles, marnes ;** **(t_{4a}), Couche rouge ;** **(t_{2-3}), Grés à Voltzia, grès coquiller.**
Aquifère exploité		**Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG105)** (**4.1.2**).
Caractéristiques du forage		
Foration (diamètre)		192 mm
Profondeur prévisionnelle	**Totale :**	80 m
	Pleine :	68 m
	Crépinée :	12 m
Taille de la crépine		2,0 mm
Captage		
Profondeur de la pompe immergée		Définie lors du forage
Massif filtrant		À l'emplacement des crépines
Type de massif filtrant		Graviers roulés (entre 4 et 8 mm)
Suivi		Compteur volumétrique (valeurs enregistrées)
Dispositifs de protections		
Hauteur hors-sol		0,30 m
Type d'ouvrage en surface		Buse en béton avec gravure ou équivalent
Protection		Capot cadenassable maintenu fermé
Cimentation		Sur les premiers mètres et aux zones où le tubage est plein
Autres		
D'autres informations plus spécifiques seront transmises dans le rapport de fin de travaux.		

Tableau 4 - Tableau récapitulatif de l'ouvrage

2.5. Prélèvements demandés

Après l'analyse des besoins de la SCEA Grand Moulin, les prélèvements au sein de l'entité hydrogéologique régionale Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG105) seront d'environ :

- Un débit instantané de : **2,3 m^3/h** ;
- Un débit journalier de : **13,7 m^3/j** ;
- Un débit annuel de : **5 000 m^3/an**.

Justification des prélèvements :

Le forage servira à l'abreuvement des bovins du pétitionnaire. L'exploitant utilise actuellement le réseau d'eau potable du syndicat BOLON. Toutefois, étant situé en limite de la commune, la pression n'étant pas suffisante, le réseau ne permet pas de répondre aux besoins de l'exploitant.

Les volumes demandés correspondent aux besoins maximums du pétitionnaire (majoré pour prendre en compte l'évolution de l'entreprise) afin de subvenir à l'abreuvement des bovins.

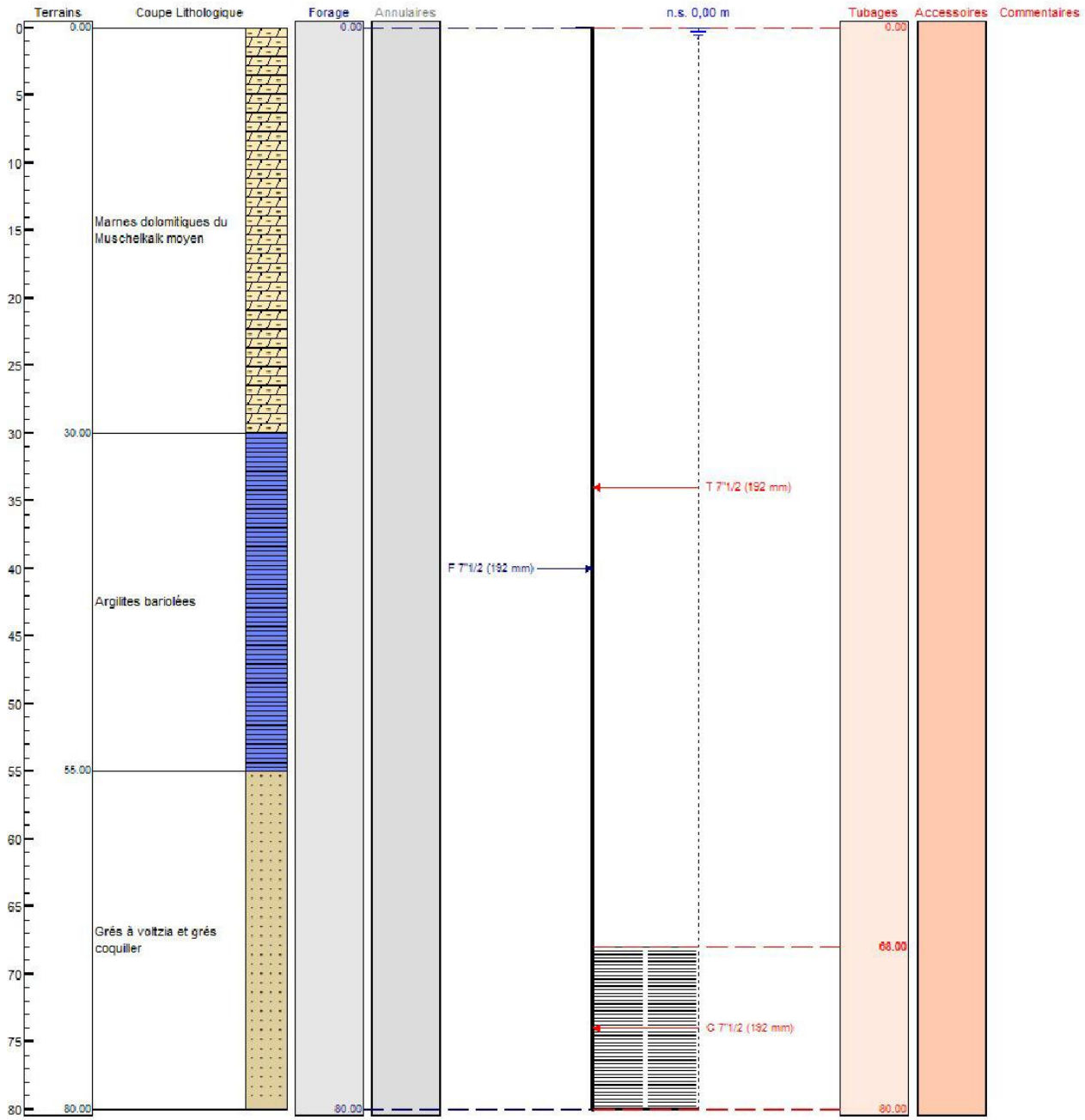

Figure 3 - Schéma de principe de la coupe prévisionnelle du forage

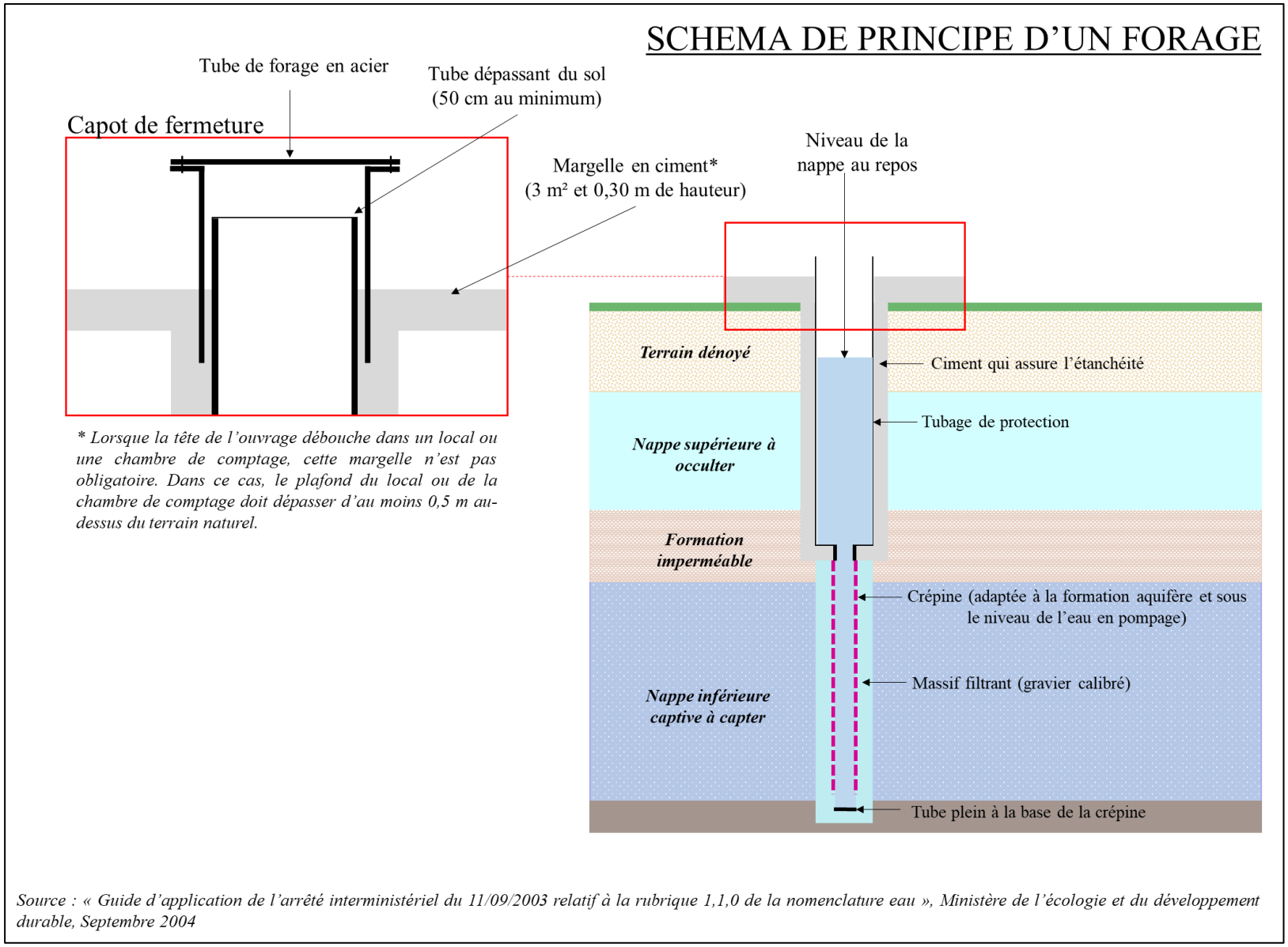

Figure 4 - Schéma de principe de réalisation d'un forage

3. ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

3.1. Le code minier

Le projet concerne un forage d'une profondeur supérieure à 10 m, les travaux feront l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L411-1 du Code Minier réalisée sur la plateforme DUPLOS.

3.2. Article R214-1 du Code de l'Environnement

La réalisation des forages concerne la rubrique suivante (Article R214-1 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 11/09/2003) :

- **Rubrique 1.1.1.0** : « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau)* » (**D**) ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :* » inférieur à 10 000 m^3/an (**NC**).

De plus, ce projet ne traitant pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite utiliser l'eau à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'Etat afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé**.

Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, en application des articles R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'Agence Régionale de Santé.

3.3. Article L213-10-9 du Code de l'environnement

Cet article stipule que « Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ».

Le détail des volumes forfaitaires peut être retrouvé sur le site de Légifrance concernant l'article (L213-10-9). Pour ce, un compteur sera mis en place sur la conduite de refoulement du puits de pompage et une déclaration de prélèvement sera faite par le pétitionnaire.

3.4. Urbanisme

Le projet de forage est situé au sein d'une commune qui possède un règlement d'urbanisme.

Le projet se situe en zone de règlement national d'urbanisme qui n'interdit pas la mise en place d'un forage.

4. ÉTUDE D'INCIDENCES

4.1. Contexte du projet de forage

4.1.1. Contexte géologique

L'emplacement envisagé du point de forage se situe dans la partie orientale du Bassin Parisien, illustrées en **Figure 5**.

Localement, le projet est présent sur la feuille géologique d'Epinal (n° 339), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), qui est entourée des feuilles :

CHATENOIS	MIRECOURT	RAMBERVILLERS
VITTEL	**ÉPINAL**	BRUYERES
MONTHUREUX-SUR-SAÔNE	PLOMBIÈRES-LES-BAINS	REMIREMONT

La zone peut être découpée en plusieurs zones :

- La Vôge correspondant aux terrains gréseux, qui s'étendent au sud d'Épinal ;
- Le Plateau Lorrain, reposant sur les calcaires, marnes et argiles du Muschelkalk et du Keuper, se développent au nord d'Épinal en direction de la Meurthe-et-Moselle.

Le projet de forage se situe sur la partie méridionale du Plateau Lorrain, dans une zone faillée. La Vallée de la Moselle passe à l'Est du site.

Plus précisément sur la zone du projet, nous nous trouvons au sein de la formation des **Couches grises : argiles, marnes (Muschelkalk moyen)** (**t_{4b}**) : c'est une formation de marnes dolomitiques feuilletées du Muschelkalk moyen ou apparaissent du gypse et de l'anhydrite. Cette formation a une puissance de 30 à 35 m.

Étant dans des formations de nature sédimentaire, les formations sous-jacentes susceptibles d'être rencontrées lors du forage sont sous formes de couches :

- Couche rouge (t_{4a}), formation de 25 à 30 m d'argilites bariolées du Muschelkalk moyen ;
- Grés à Voltzia, grès coquiller (t_{2-3}), formation du Buntsandstein supérieur de 25 à 30 m comprenant deux unités superposées : à la base le Grés à meules et au sommet le Grès argileux.

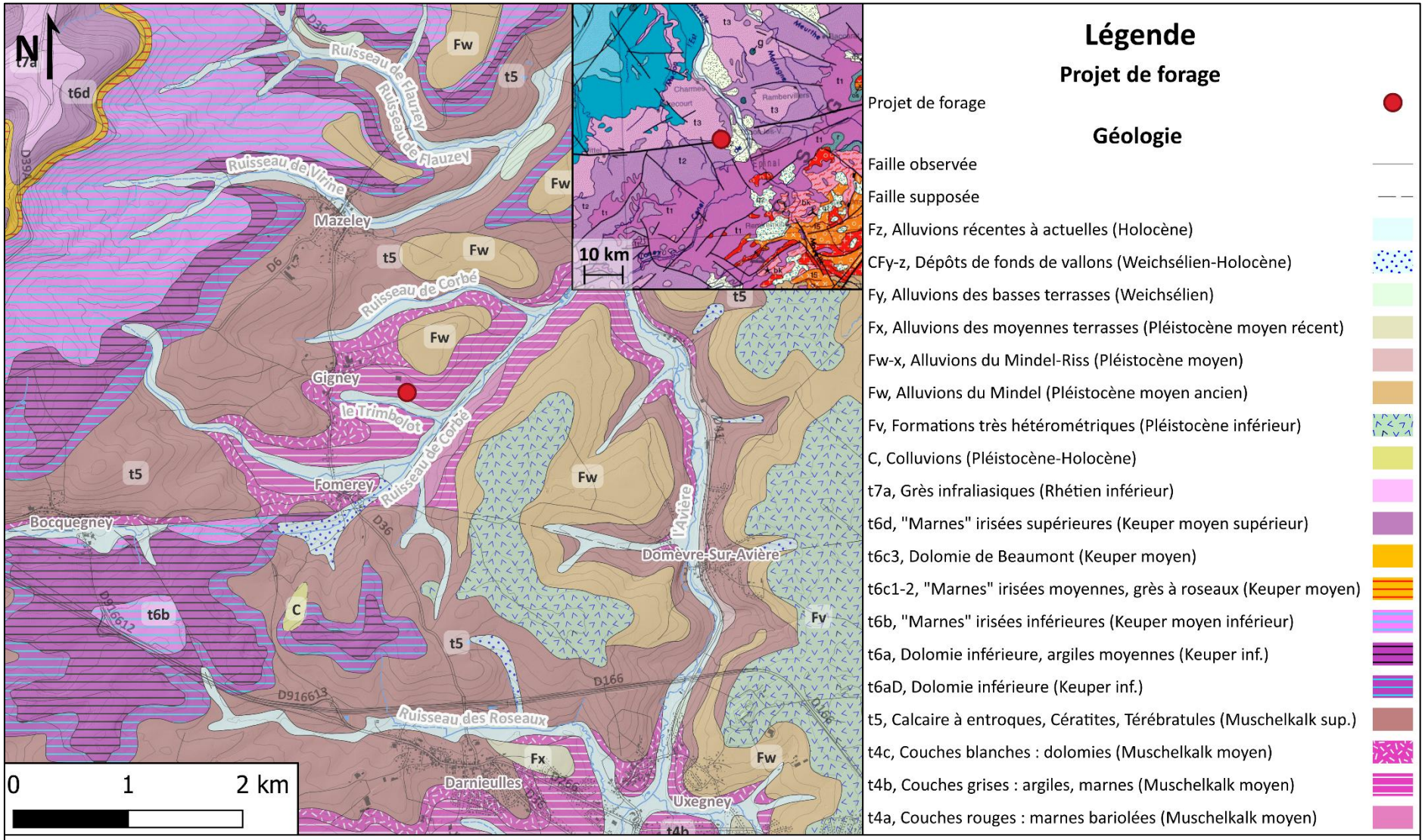

Figure 5 - Carte géologique des environs du projet de forage

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données géoréférencées des cartes géologiques à 1/50 000 vectorisées et 1/1 000 000 du BRGM. Ces données proviennent de la base de données BD CHARM ® version 2019)

4.1.2. Contexte hydrogéologique

L'objectif est de pomper au sein de l'entité hydrogéologique régionale : **Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel** (**FRCG105**).

Au lieu du forage, la base de données BD LISA référence plusieurs entités qui sont dans l'ordre de profondeurs croissantes :

- L'unité Couches grises et rouges du Muschelkalk moyen et inférieur du Bassin Parisien (143AI01) qui est une unité sédimentaire de nature semi-perméable dont le milieu est poreux ;
- L'unité Dolomie à Myophoria orbicularis, Marnes à Myacites (et Grès coquillier indifférencié) du Muschelkalk inférieur du Bassin Parisien (143AI03) qui est une unité sédimentaire de nature semi-perméable dont le milieu est fissuré.

L'unité aquifère qui semble être la plus intéressante est l'entité **143AI03** présente à une profondeur de 55 m.

Dans cette unité, les unités gréseuses visées correspondent à une série détritique et conglomératique représentée essentiellement par le grès bigarré et le grès Vosgien et constitue un réservoir aquifère d'importance régionale. Cette série est le siège d'une nappe captive et est dotée d'une perméabilité de pores superposés (perméabilité de fissures) répartie dans l'espace par les grands traits structuraux et la granulométrie des formations.

4.1.3. Contexte hydrographique

Le cours d'eau le plus proche est le Trimbolot (code tronçon : 02C0000002000793921) qui est permanent et est présent à une distance de 130 m du projet de forage.

Dans un cercle de rayon d'un kilomètre autour du site, on retrouve d'autres cours d'eau :

- Ruisseau de Corbé ;
- Ruisseau de Jaunay ;
- Et un ruisseau non permanent non nommé.

Le contexte hydrologique peut être visualisé sur la **Figure 1**.

4.2. Incidence du projet sur les ressources en eau

4.2.1. Incidence sur les puits et forages aux alentours

Les entités de la Banque de données du Sous-Sol situées à moins de 1 km sont référencées dans le tableau suivant, et peuvent être visualisées sur la **Figure 6**.

ID	Nature	Utilisation	Etat	Distance [m]
BSS000YSMU	Sondage	Non renseigné	Remblai	530
BSS000YSNF	Puits (12 m)	Non renseigné	Non renseigné	800
BSS000YSND	Source	Non renseigné	Non renseigné	970

Tableau 5 - Ensemble des points BSS recensés à moins de 1 km.

Aucun ouvrage à proximité ne prélève les eaux de l'aquifère visé par le projet, il n'y a pas de risques d'interférences piézométriques par suite de l'exploitation du futur forage.

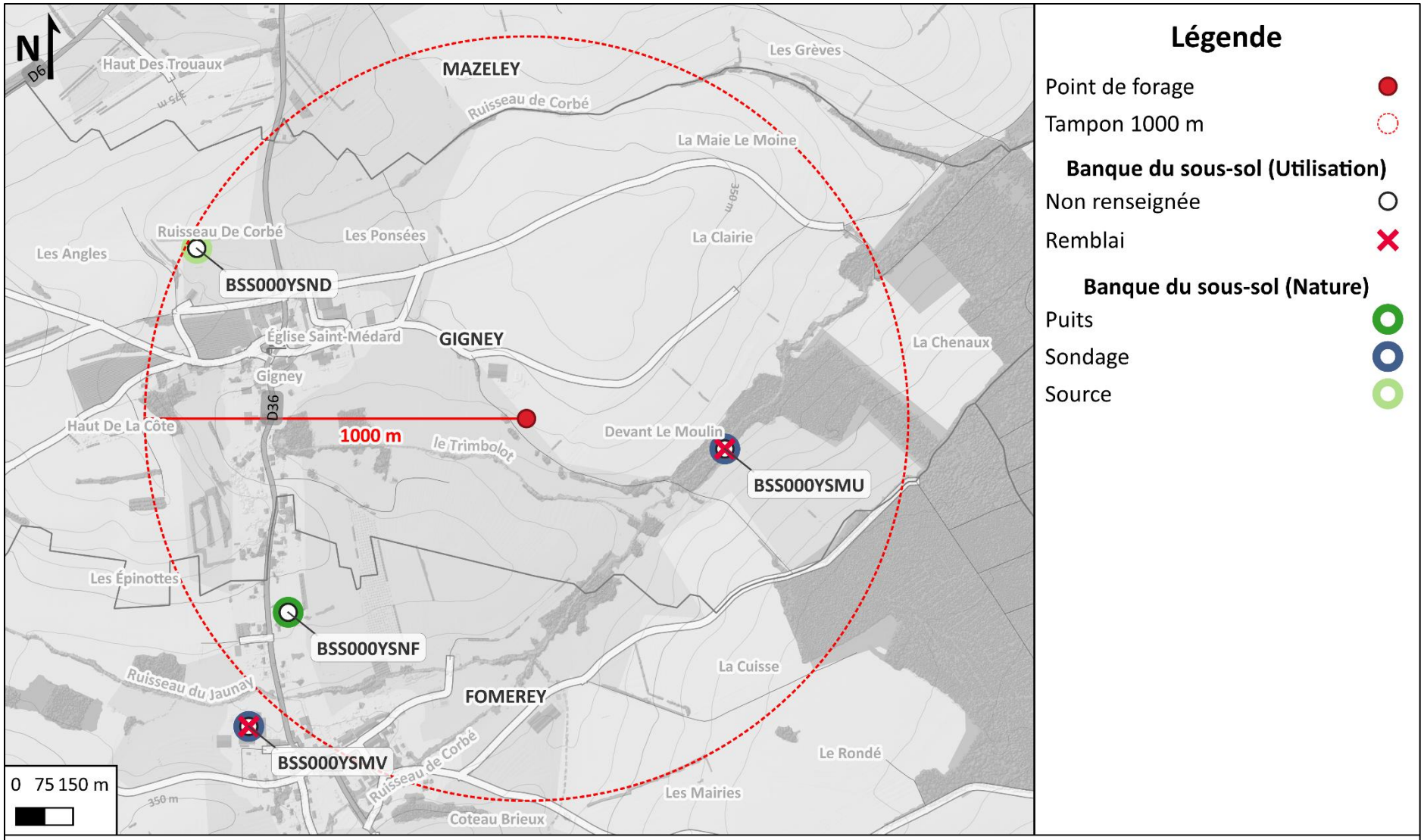

Figure 6 - Carte de localisation des ouvrages de la Banque du sous-sol

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données de la BD TOPO de l'IGN, les données de forages de la BSS et les données de la base de données CorineLandCover)

4.2.2. Incidence sur les cours d'eau aux alentours

Dans le cadre de ce projet de forage, l'aquifère sera exploité seulement 6 h par jour (2,3 m^3/h). De plus, l'aquifère exploité se situe à plus de 50 mètres de profondeur, ce qui réduira au maximum les impacts du forage sur le cours d'eau Le Trimbolot.

4.2.3. Incidence sur les eaux souterraines

Selon le SDAGE en vigueur, l'eau qui sera prélevée au sein de l'aquifère Grès du Trias inférieur au nord de la faille de Vittel (FRCG105), est :

- Dans un état quantitatif : bon ;
- Dans un état qualitatif : bon.

État quantitatif :

D'après l'API Prélèvements en eau de Hub 'Eau, utilisant les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, il y a plusieurs ouvrages dans un rayon de 10 km. La somme des prélèvements annuels moyens sur les eaux souterraines, selon les données issues de la gestion des redevances par les Agences et Offices de l'eau, sont d'environ 10 900 000 m^3 par an.

Dans ce cadre, les prélèvements souhaités par la SCEA Grand Moulin sont de 5000 m^3 par an ce qui correspond à 0,05 % de ceux de la zone. Ce qui peut être considéré comme non significatif.

Ainsi, en considérant l'état quantitatif de l'aquifère et les prélèvements qui seront faits, on peut considérer que le projet de forage aura un impact négligeable sur la masse d'eau souterraine d'un point de vue quantitatif.

État qualitatif :

Le projet de forage est situé à plus de :

- **200 mètres** des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- **35 mètres** des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- **35 mètres** des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Vue les dispositions prises lors des phases de travaux (**paragraphe 2.3**) et d'exploitation (**paragraphe 2.4**), le projet de forage **n'aura pas d'impact sur la masse d'eau** souterraine d'un point de vue qualitatif.

Ainsi en considérant l'état qualitatif et aux vues des dispositions prises lors des phases de travaux et d'exploitation, le projet de forage ne détériorera pas la masse d'eau souterraine d'un point de vue qualitatif.

4.2.4. Incidence sur le risque sanitaire

Dans le cadre de ce projet, le pétitionnaire s'engage à :

- **Ne pas connecter l'eau de ce forage avec une source d'eau potable** afin d'éviter toute contamination de cette dernière ;
- Ne pas faire d'épandages de déjections animales et d'effluents d'élevages à moins de 50 m du projet ;
- Ne pas positionner d'installations d'élevages et leurs annexes à moins de 35 m du projet ;
- Ne pas faire d'épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées et de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappelons que ce projet ne traite pas l'aspect qualitatif de l'eau, **si l'exploitant souhaite l'utiliser à des fins domestiques ou alimentaires, il est tenu de se rapprocher des Services de l'État afin de faire la démarche adaptée à l'usage envisagé**. Nous rappelons que pour l'eau à usage de la consommation humaine, conformément à l'article R 1321 et suivants du Code la Santé Publique, une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'ARS.

4.3. Conformités aux zones réglementaires

4.3.1. Incidence sur les zones naturelles

Le forage ne se situe pas dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle de la **Directive Habitats** intitulée **: Gîtes chiroptères autour d'Epinal (FR4100245)**. Elle est située à une distance de **8 km** (**Figure 7**).

Ce projet concerne un ouvrage au sein de la catégorie Travaux, aménagements, constructions, installations, fait par la SCEA Grand Moulin sur la parcelle 000 B - 0597 sur la commune de Gigney (88390). Les travaux seront réalisés pendant une période de 5 jours.

Ce forage d'une profondeur prévisionnelle de **80 m** a pour objectif de prélever les eaux souterraines pour l'alimentation du bâtiment d'élevage bovin. Les prélèvements seront :

- Un débit instantané de : **2,3 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **13,7 m³/j** ;
- Un débit annuel de : **5 000 m³/an**.

La présence du forage sera **permanente** et aura une emprise de **3 m²** pendant la période d'exploitation et au maximum de **40 m²** durant la phase de travaux.

D'après la DREAL Grand Est, la zone Natura 2000 « Gîtes à Chiroptères autour d'Épinal » est un site éclaté regroupant d'anciens ouvrages militaires abandonné ou règne les conditions idéales pour l'hibernation et le refuge de chauves-souris.

Les vulnérabilités de la Natura 2000, concerne « la conservation de la Barbastelle d'Europe » qui est une espèce de chiroptère discrète et difficile à inventorier.

D'une manière générale, sur l'environnement :

- **Les travaux de forage** sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).
- **En phase d'exploitation**, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet vis-à-vis des vulnérabilités et la distance avec le projet, l'**incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 concernée est non significative**.

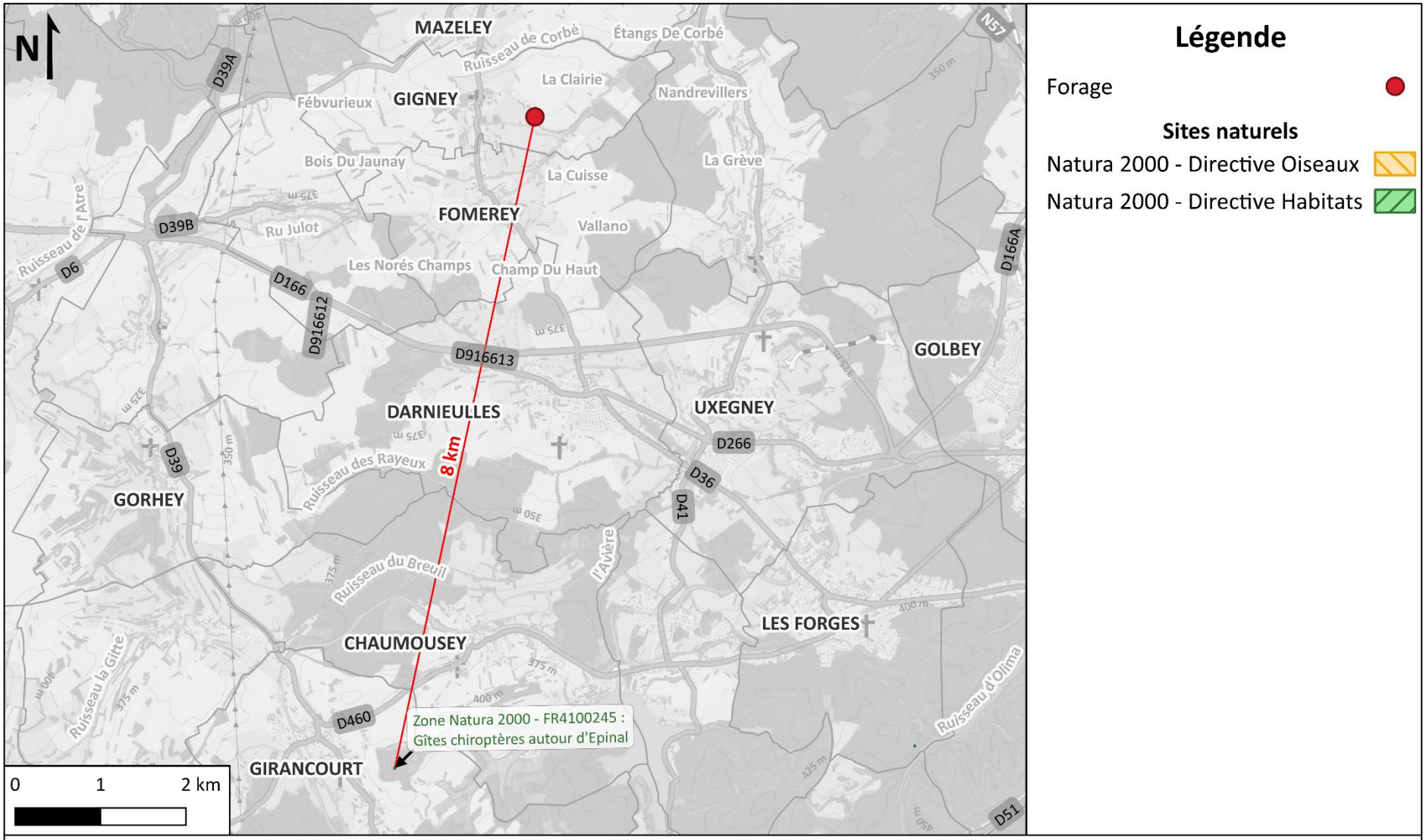

Figure 7 - Localisation de la zone Natura 2000 la plus proche

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données de la BD TOPO de l'IGN, les données du BRGM venant de la base de données Carmen Carto et les données de la base de données CorineLandCover)

4.3.2. Incidence sur les zones humides

La cartographie des milieux humides est un projet commandité par le Gouvernement auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). La probabilité de la présence d'une zone humide est donnée par un indicateur allant de 1 à 100 qui est seuillé localement. Ce seuil permet de déterminer si la présence d'une zone humide est significative ou non au droit d'un point.

Au droit du projet de forage, la valeur de l'indicateur est **sous la valeur du seuil local** de significativité de la présence d'une zone humide. Le projet **ne se situe pas au sein d'une zone humide référencée** par les SDAGEs 2022-2027. La zone la plus proche est : Boulaie pubescente de Thaon les Vosges à 4 km environ.

Le site n'est pas situé au sein d'une zone humide référencée, et il n'est pas présent dans une zone potentiellement humide.

Dans le cadre ou il serait bien dans une zone potentielle zone humide, il faut considérer que :

- Dans la conception du forage, il est prévu un ensemble de mesures empêchant toute connexion entre les eaux de surfaces et celles du forage (**paragraphe 2.4**) ;
- Pour ce qui concerne la période des travaux de réalisation de l'ouvrage, elle est prévue sur une durée estimée à 5 jours maximum sur une surface maximale de 40 m² (**paragraphe 2.3**) ;
- Par ailleurs, la surface du chantier sera relativement faible, l'ouvrage aura une **surface d'environ 3 m²**, ce qui est nettement inférieure au seuil de 1 000 m² (0,1 ha) inscrit dans la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau.

De ce fait, le projet de forage envisagé n'aura pas d'incidence significative sur une zone humide dans laquelle il pourrait être présent.

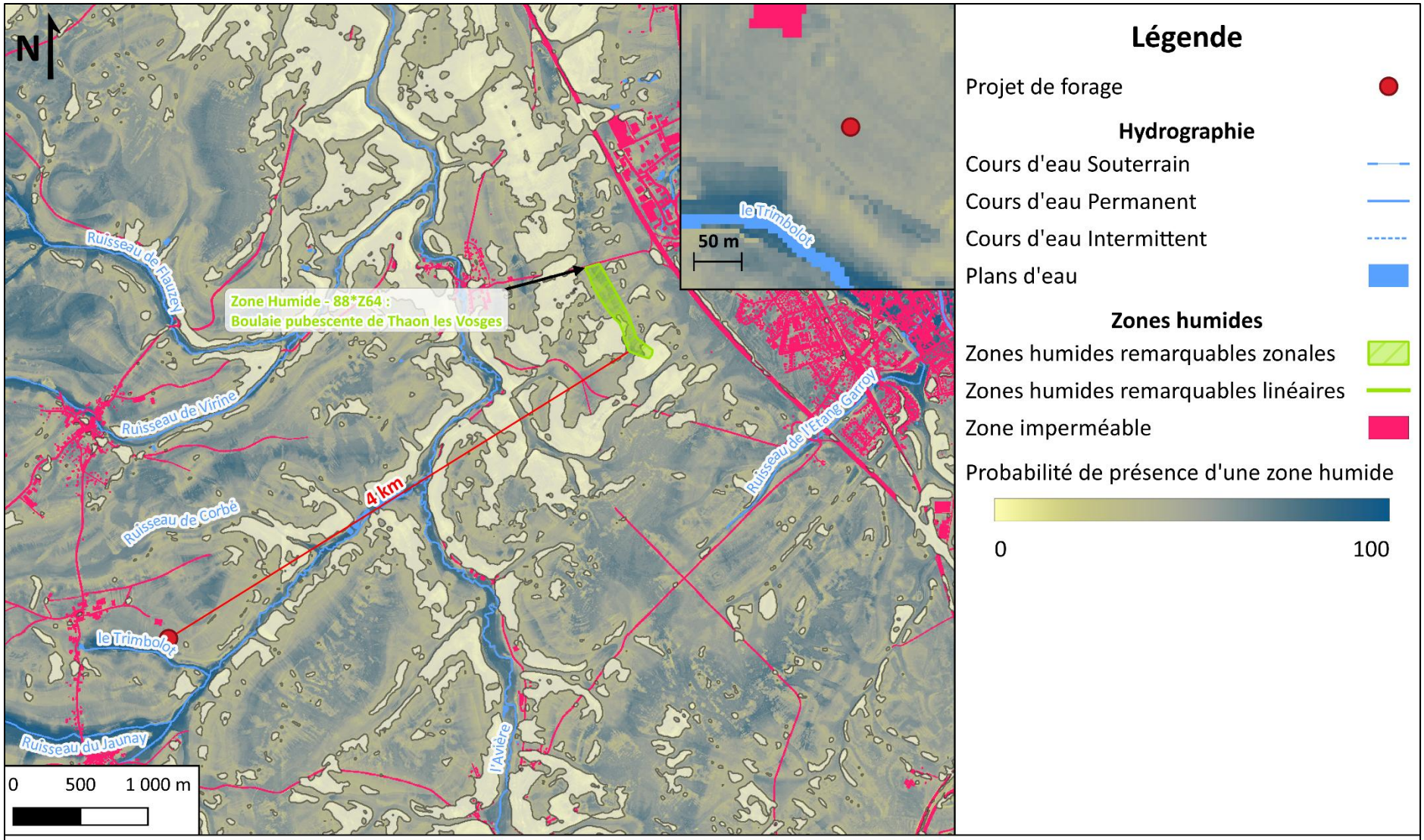

Figure 8 - Carte seuillée des zones potentiellement humides aux environs du projet

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données hydrographiques de BD TOPO, zone humide référencée par les SDAGEs 2022-2027 et la carte de la probabilité de présence des milieux humides de 2023 faite par PatriNat, Rennes 2 et autres)

4.3.3. Étude de risques

Un rapport de risques fait sur Géorisques (**Annexe 7.3**) recense les risques suivants sur la commune :

Type de risque		Indice de la commune	Incidence sur le projet
INONDATION	**Débordement de nappes**	**Existant**	Le site du forage est sujet aux inondations de caves. Le tube sera étanche et cimenté empêchant tout entrée d'eau.
	Crue	**Non concerné**	Non concerné
SÉISME		**Faible**	Non impacté
MOUVEMENTS DE TERRAIN		**Existant**	Le mouvement de terrain le plus proche est une coulée à 1,5 km. L'ouvrage ne provoquera pas de tassement différentiel.
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES		**Modéré**	L'ouvrage sera cimenté.
RADON		**Faible**	Non concerné
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)		**-**	SCEA Grand Moulin
POLLUTIONS DES SOLS		**Non concerné**	Aucun site et sol pollué à proximité, le plus proche est à 1,7 km. Il s'agit d'un garage (SSP3921093).

Les arrêtés CAT-NAT pris sur la commune sont les suivants :

Type	Code CAT - NAT	Date
Inondation et/ou coulées de boue	NOR19840921	Septembre 1984
	NOR19830516	Mai 1983
Mouvement de terrain	INTE9900627A	Décembre 1999

La commune de Gigney ne possède pas de Plan de Prévention des Risques.

4.3.4. Périmètre de Protection de Captage

D'après les bases de données fournies par l'ARS, l'emplacement du projet **n'est pas situé dans l'emprise d'un périmètre de protection** de captage AEP (**Figure 9**). Le Périmètre de Protection Éloignée le plus proche est celui de **la source « Y »** (DUP : 088000576) qui est situé à **environ 3 km**.

4.3.5. Compatibilité avec le SAGE et le SDAGE

Le projet consiste en un prélèvement supplémentaire dans une masse d'eau souterraine. Étant donné le volume annuel pompé, il ne modifie pas significativement les capacités de renouvellement de la masse (Thème 4 : Eau et rareté). Il n'altère pas la qualité de l'eau souterraine (Thème 2 : Eau et pollution) qui sera préservée par la mise en place d'une tête de puits avec un capot de protection, l'éloignement de sources de pollution. Il ne porte pas atteinte à la préservation de zones humides (Thème 3 : Eau, nature et biodiversité). Le projet ne contrevient pas aux grandes orientations fondamentales définies dans le SDAGE Rhin-Meuse. Les précautions prises pour la réalisation des travaux préviendront toute altération de la qualité de l'eau souterraine.

Le projet n'est pas concerné par un SAGE.

4.3.6. Zone de répartition des eaux

Le projet **ne se situe pas** au sein de la zone de répartition des eaux.

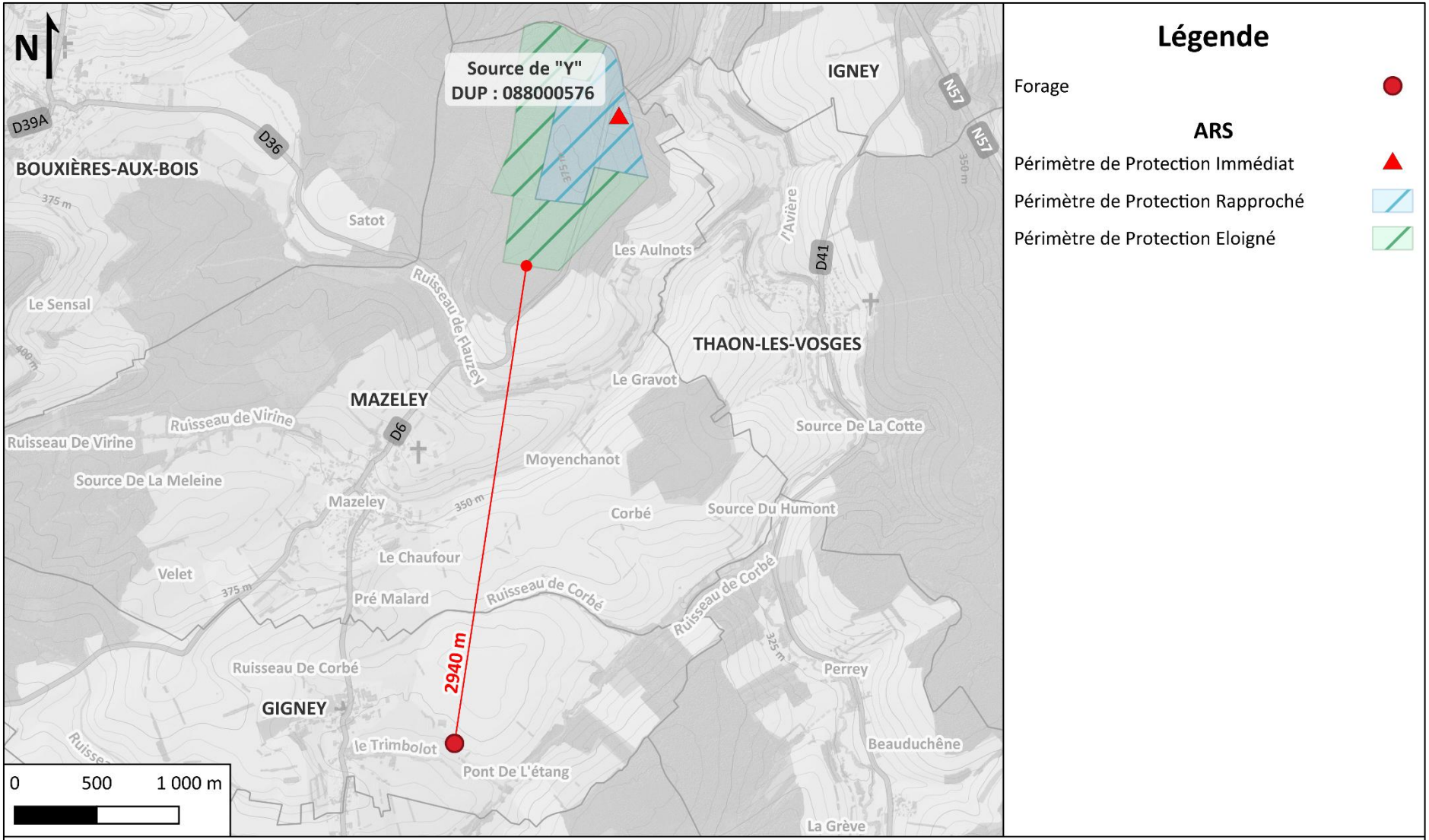

Figure 9 - Carte de localisation des captages AEP

(Cette carte a été réalisée par IROLA Environnement en Mai 2026 en utilisant les données de BD TOPO de l'IGN, les données de l'ARS présentent sur © Atlas Santé et les données de la base de données CorineLandCover)

5. MESURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE

Sur la conduite de refoulement de la pompe du puits, **un compteur volumétrique sera mis en place** afin de comptabiliser les volumes prélevés.

Le maitre d'ouvrage sera tenu, chaque mois, de **noter dans un registre spécialement prévu à cet effet les données de pompage** conformément à l'article R214-58 du code de l'environnement. Ces données devront être **conservées pendant au moins 3 ans** et **tenues à disposition de l'autorité administrative et des personnes morales de droit publique** (article L214-8 du code de l'environnement).

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le déclarant est tenu de **respecter les engagements et valeurs annoncés** dans ce présent dossier de déclaration, notamment en ce qui concerne le ou les lieux de prélèvements, débits instantanés maximum et volumes annuels maximums prélevés, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le Préfet en application de l'article 32 du décret du 29 mars 1993 susvisé.

Lors de la réalisation d'un prélèvement, le déclarant ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Toute modification notable apportée par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale **doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet**. Il peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'un dossier d'autorisation en cas de modification substantielle du prélèvement.

De plus, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, **tout incident ou accident sur l'ouvrage réalisé devra être déclaré** auprès de l'Administration.

L'usage de l'eau issue du forage pourra, en période de sécheresse, être soumis à des limitations, voire à des suspensions. Ces prescriptions à respecter seront alors fixées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux spécifiques.

6. ABANDON DE L'OUVRAGE

Lorsqu'un forage d'eau est réalisé après le 12 septembre 2004**, si celui devait être abandonné le code minier oblige qu'il soit comblé**.

Pour cela, le maitre d'ouvrage est responsable de la prise de décision conduisant à l'abandon d'un forage (définitif ou temporaire) et est donc responsable de sa réalisation technique. Si l'abandon est temporaire, il doit réaliser une inspection périodique dans le respect des contraintes administratives ou légales. Si l'abandon est définitif, il doit donc rédiger un rapport d'intervention de l'abandon.

Le dossier préalable à la procédure d'abandon doit comprendre à minima :

- Une coupe géologique avec identification des aquifères et aquicludes ;
- Une coupe technique avec position des crépines et des cimentations ;
- Un avis sur la faisabilité de l'extraction des tubes avec un diagnostic de l'état de l'ouvrage (cuvelage, tubage, cimentation, méthodes et techniques utilisées).

La réalisation du remblayage devra être faite de façon que **les différents niveaux aquifères soient isolés les uns des autres** afin de protéger les différentes formations. Pour ce faire, il faudra :

- En face des formations aquifères, poreuses ou fracturées, combler le forage avec des matériaux poreux non sujets au fluage ou au tassement ;
- En face des formations imperméables, combler le forage avec des matériaux imperméables.

Si le tubage plein ne peut être enlevé, le tubage devra être percé afin de laisser le ciment se mettre correctement en place.

Plus de détails peuvent être retrouvés sur le rapport final du BRGM sur les procédures administratives et techniques de comblement de tout type de forages y compris pour les forages profonds de J.-C. Martin et M. Metz.

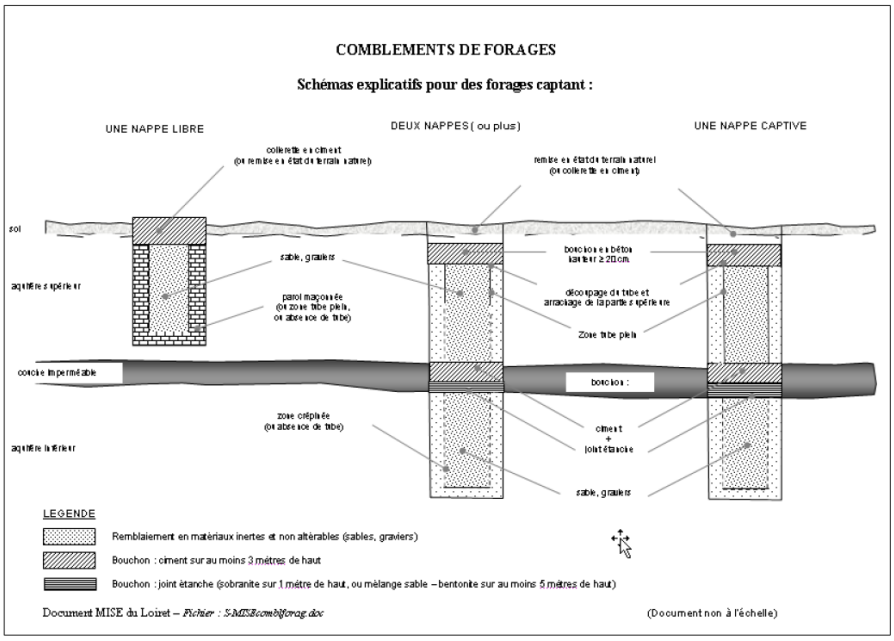

Figure 10 - Schémas explicatifs de remblayage pour des forages captant
(BRGM)

CONCLUSION

Le projet de la SCEA Grand Moulin sur la commune de Gigney (88390) est soumis à :

- **Rubrique 1.1.1.0 :** « *Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau)* » (**D**) ;
- **Rubrique 1.1.2.0** : « *Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :* » inférieur à 10 000 m^3/an (**NC**).

Au vu des éléments du dossier réalisé conformément à l'article R214-32 du code de l'environnement et l'arrêté du 11 septembre 2003, les incidences du projet :

- Pendant la phase de travaux, l'impact sur la ressource restera limité du fait des précautions prises pour prévenir toute pollution par des hydrocarbures (bac de rétention étanche couvert), et que les débits de pompage sont modestes et limités dans le temps ;
- Pendant la phase d'exploitation, l'impact sur la ressource en eau souterraine sera minime voire nul au vu des débits soutirés. L'incidence de la réalisation et du fonctionnement du puits sur l'environnement du projet (Natura 2000, Zones Humides, zones réglementaires, …) est peu significative.

7. ANNEXES

7.1. Informations fournies par le pétitionnaire

7.2. Maitrise foncière

7.3. Rapport Géorisques

IROLA ENVIRONNEMENT

AVENIR TECHNI FORAGE

Fiche d'informations dans le cadre d'un projet de forage soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Ce formulaire servira de base d'informations pour l'élaboration de votre Dossier Loi sur l'Eau. Il sera aussi soumis aux services instructeurs en tant qu'annexe de la Notice d'Incidence de la Déclaration IOTA. Ce document est à destination du Bureau d'Etude IROLA Environnement (Siret : 808 570 543 000 39) qui est mandaté pour l'élaboration de la Déclaration IOTA et du CERFA au cas par cas si la profondeur prévisionnelle du forage dépasse 50 m.

Toutes les informations sont à remplir, même si la réponse est « Je ne sais pas » ou « non ».

1. Identification du Maître d'Ouvrage

1.1. Personne morale :

Dénomination : Grand Moulin

N° SIRET (ou date de naissance si particulier) : 750848087

Type de société (EARL, GAEC, ...) : SCEA

Numéro et nom de la rue ou lieu-dit : 500 GRAND RUE

Ville : GIGNEY

Code postale : 88390

Madame ☒ Monsieur ☐

Nom : ROSE

Prénom : ADELAIDE

Mail de contact : sceagrandmoulin@sfr.fr

Numéros de téléphone (fixe et portable): 0616641922 0678769131

2. Caractéristiques du forage

2.1. Localisation du forage

Coordonnées GPS de l'emplacement prévu pour le forage :

X : 6.346472 Y : 48.228292

2.2. Parcelle cadastrale du projet de forage :

Commune : Gigney

Section cadastrale : 0B

Parcelle cadastrale : 0597

Propriété de la parcelle : ☐ Propriétaire ☒ Locataire

2.3. Caractéristiques du forage :

Profondeur du forage (m) : je ne sais pas

Nombre de mètres pleins (m) : je ne sais pas

Nombre de mètres crépinés (m) : 12

Avant puits (buse, ...) : OUI

Hauteur hors-sol (m) : 0.30

Diamètre du forage (mm) : 192

Taille de crépines (slot) :
2

Couvercle :
OUI

Bouchon de fond
OUI

3. Utilisation de l'eau de l'ouvrage

3.1. Usage de l'eau :

Utilisation principale de l'ouvrage :
Alimentation batiments d'élevage bovins

Utilisations secondaires de l'ouvrage : (cas d'un forage multi-usage)
non

3.2. Prélèvements en eau :

Débit instantané / horaire (m^3/h) :
je ne sais pas

Période de prélèvement (h/j) :

Débit journalier (m^3/j) :
8.4

Débit annuel (m^3/an) :
3060

Période d'utilisation annuelle :

☐ Que certains mois, précisez les mois

☒ Toute l'année

3.3. Distances réglementaires

Est-ce que votre forage est situé à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevages et leurs annexes (fosses à purin ou à lisier, fumières, ...) ?

☐ Oui ☒ Non

Est-ce que des épandages de déjections animales, effluents d'élevages, pesticides ou autres sont faits à une distance inférieure à 50 mètres ?

☐ Oui ☒ Non

4. Statut et détails de l'exploitation :

4.1. Statut de l'exploitation au regard des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE).

Est-ce que votre installation est une Installations Classées Protection de l'Environnement ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, sous quel régime est-elle soumise ?

☐ Autorisation ☐ Enregistrement ☒ Déclaration

4.2. Détail du bétail

Bovins	*Nombre de bêtes*
Veau laitier (1 – 4 mois)	16
Génisse laitière (5 – 24 mois)	55
Vache laitière	54
Vache tarie	6
Bovin d'engraissement : semi-finition	39
Bovin d'engraissement : finition	17
Vache allaitante et son veau	
Autres animaux	
Porc	
Lapin	
Volailles, gibier à plumes	
Pisciculture	
Autres :	

Autres éléments à ajouter concernant le bétail :

projet agrandissement atelier engraissement (+ 60animaux)

4.3. Origine de l'eau

Quelle est l'origine de l'eau que vous utilisez actuellement (puits privés, réseau publique, ...) ?

reseau publique, sortie de village debit insuffisant

Utilisez-vous des méthodes écoresponsables de récupération d'eau (récupération d'eau de pluie, recyclage de l'eau usée, ...) ?
Si vous disposez de ce type de méthodes, précisez le volume de rétention disponible.

Non

5. Signature

Nom :
ROSE

Prénom :
Adélaïde

Qualité du signataire :
Gérante

A :
Gigney

Fait-le :
25/03/2026

Signature :

SCEA GRAND MOULIN
500, Grande Rue
88390 GIGNEY
750 848 087 R.C.S Epinal

géoportail

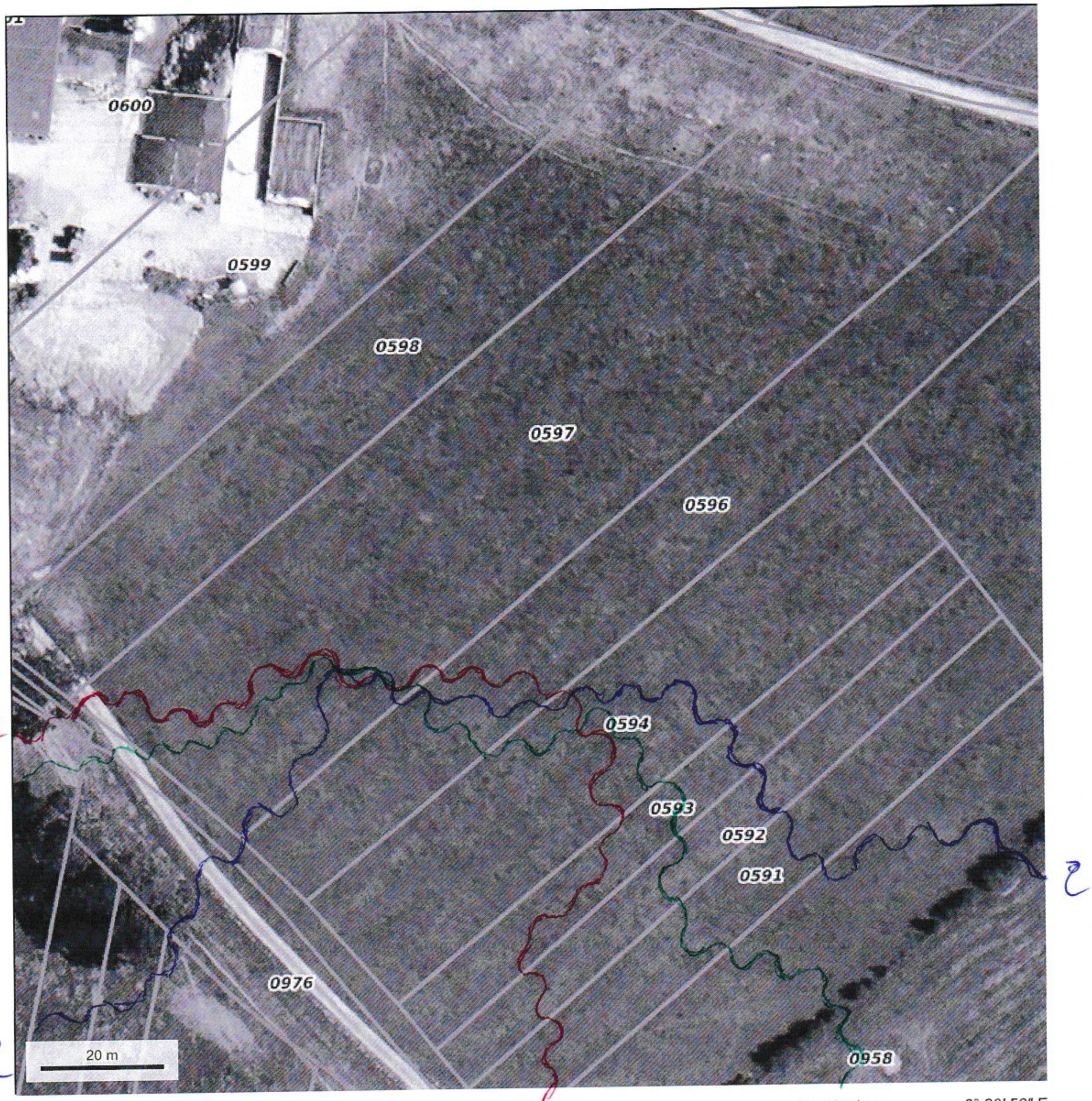

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 20′ 56″ E
Latitude : 48° 13′ 43″ N

1° FAILLE 35 MÈTRES
2° FAILLE 57 MÈTRES
3° FAILLE 76 MÈTRES

SCEA GRAND MOULIN
96 RUE D'EPINAL 88390
GIGMEY

Anne-Lise CUNRATH
Notaire

16, Rue Paul Richard
B.P.6
88330 CHATEL-SUR-MOSELLE

Téléphone : 03.29.67.90.31
Télécopie : 03.29.67.24.01

Dossier N° : A 2014 00122
N/Réf : ALC/MA
Suivi par : Marine AURY
V/Réf :

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE, Maître Anne-Lise CUNRATH, Notaire à CHATEL SUR MOSELLE (88330), 16 rue Paul Richard,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 19 septembre 2014,

Monsieur Jean-Marie Pierre WERLEN, demeurant à VERSAILLES (78000), 31 rue Mademoiselle.
Né à THAON-LES-VOSGES (88150), le 25 septembre 1940.
Epoux en uniques noces de Madame Béatrice RUZE.
Monsieur et Madame WERLEN mariés à la Mairie de VERSAILLES (78000), le 20 décembre 1969, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame Marie-Elisabeth Julienne, Marcelle WERLEN, demeurant à (ESPAGNE), MARESME 19 - BUZON 287, 08396 SANT CEBRIA DE VALLALTA,
Née à THAON-LES-VOSGES (88150), le 23 novembre 1946.
Epouse de Monsieur Ezéchiel SAAD.
Monsieur et Madame SAAD mariés à la Mairie de FONTENAY AUX ROSES (92260), le 18 février 1989, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Pierre-Marie Eugène, Auguste WERLEN, retraité, demeurant à LUC-SUR-MER (14530), 8 rue du Docteur Tessel.
Né à EPINAL (88000), le 20 septembre 1948.
Epoux de Madame Gisèle HERODOTE.
Monsieur et Madame WERLEN mariés à la Mairie de BETHUNE (62400), le 12 juin 1993, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Ont vendu à :

Monsieur Loïc Vincent CLAUDEL, jeune agriculteur, demeurant à GIGNEY (88390), 96 rue d'Epinal.
Né à EPINAL (88000), le 12 novembre 1993.
Célibataire.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

Des terrains situés à GIGNEY (88390),
Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	036	La grande haye	84 a 15 ca
	A	096	Penichant	31 a 00 ca
	A	097	Penichant	01 ha 04 a 52 ca
	A	192	Herbevaux	62 a 50 ca
	A	193	Herbevaux	76 a 60 ca
	A	233	La roteure	22 a 80 ca
	A	267	Bois de jaunay	66 a 37 ca
	A	268	Bois de jaunay	28 a 60 ca
	A	269	Bois de jaunay	23 a 30 ca
	A	279	Bois de jaunay	46 a 30 ca
	A	320	Le champ banin	68 a 80 ca
	A	653	Les angles	38 a 50 ca
	A	654	Les angles	09 a 00 ca
	A	687	Les angles	27 a 00 ca
	A	729	La vigne	19 a 90 ca
	A	752	La cheminee	32 a 10 ca
	A	753	La cheminee	14 a 40 ca
	A	754	La cheminee	06 a 90 ca
	A	755	La cheminee	22 a 60 ca
	A	756	La cheminee	29 a 50 ca
	A	764	La cheminee	11 a 40 ca
	A	765	La cheminee	10 a 40 ca
	A	766	La cheminee	20 a 70 ca
	A	814	Bois de jaunay	20 a 83 ca
	A	894	La cheminee	20 a 00 ca
	A	896	La cheminee	27 a 76 ca
	B	159	La maie le moine	11 a 84 ca
	B	162	La maie le moine	21 a 80 ca
	B	163	La maie le moine	22 a 30 ca
	B	164	La maie le moine	22 a 30 ca
	B	456	Devant le moulin	10 a 40 ca
	B	457	Devant le moulin	08 a 30 ca
	B	458	Devant le moulin	39 a 60 ca
	B	459	Devant le moulin	19 a 70 ca
	B	460	Devant le moulin	21 a 10 ca
	B	462	Devant le moulin	22 a 00 ca
	B	464	Devant le moulin	33 a 50 ca
	B	465	Devant le moulin	19 a 50 ca
	B	466	Devant le moulin	20 a 10 ca
	B	467	Devant le moulin	29 a 70 ca
	B	468	Devant le moulin	44 a 20 ca
	B	469	Devant le moulin	67 a 80 ca

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	470	Devant le moulin	23 a 20 ca
	B	471	Devant le moulin	21 a 90 ca
	B	472	Devant le moulin	62 a 50 ca
	B	473	Devant le moulin	30 a 56 ca
	B	474	Devant le moulin	39 a 90 ca
	B	475	Les fremis	23 a 00 ca
	B	476	Les fremis	34 a 20 ca
	B	477	Les fremis	49 a 90 ca
	B	478	Les fremis	24 a 23 ca
	B	591	Le clos	14 a 30 ca
	B	592	Le clos	11 a 90 ca
	B	593	Le clos	10 a 60 ca
	B	594	Le clos	30 a 10 ca
	B	595	Le clos	75 a 48 ca
	B	596	Le clos	33 a 60 ca
	B	597	Le clos	68 a 85 ca
	B	598	Le clos	33 a 65 ca
	B	887	Devant le moulin	07 a 00 ca
	B	958	Le clos	69 a 75 ca
			Contenance totale	20 ha 04 a 69 ca

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur trois pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A CHATEL SUR MOSELLE,
Le DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE.

Anne-Lise CUNRATH
NOTAIRE
B.P. 6 - 88330 CHATEL-sur-MOSELLE
Tél. 03 29 67 90 31
Fax. 03 29 67 24 01

CLAUDEL Loïc
720 rte de Gigney
88390 FOMEREY

SCEA Grand Moulin
500, Grand Rue
88390 GIGNEY

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'autorise la SCEA Grand Moulin à réaliser un forage sur la parcelle OB597 dont je suis propriétaire sur la commune de Gigney.

Cordialement.

Loïc Claudel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GÉORISQUES

Rapport de risques

Commune recherchée :

88390 Gigney

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

REMONTÉE DE NAPPE	sur ma commune : EXISTANT
SÉISME	sur ma commune : FAIBLE
MOUVEMENTS DE TERRAIN	sur ma commune : EXISTANT
RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	sur ma commune : MODÉRÉ
RADON	sur ma commune : FAIBLE

Risque de remontées de nappe sur Gigney

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.
Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

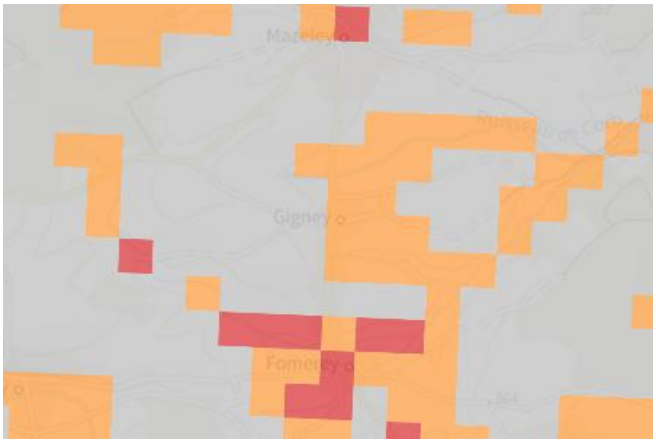

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

Risque de séisme sur Gigney

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

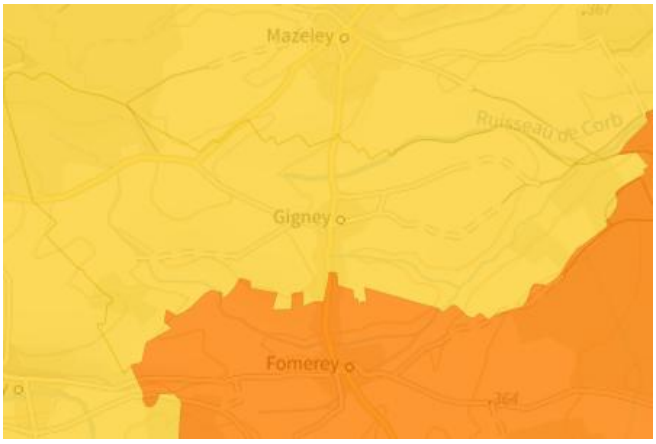

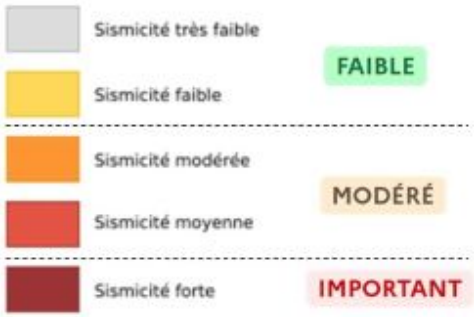

Informations détaillées :

DDRM : DDRM88

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Gigney

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.
Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).
Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

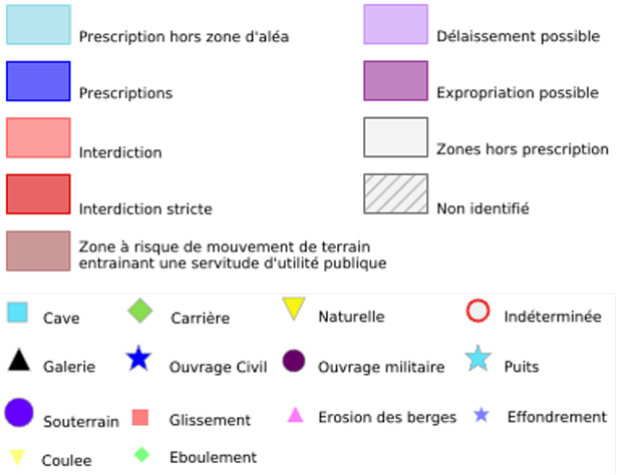

Informations détaillées :

DDRM : DDRM88

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Mouvement de terrain
Tassements différentiels

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de mouvements de terrain sur Gigney

Risque de retrait gonflement des argiles sur Gigney

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

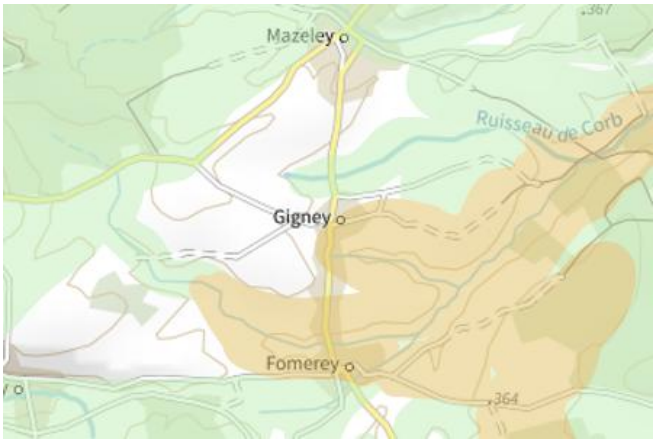

Faible Modéré Important

Informations détaillées :

RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prevenir le risque.

Risque radon sur Gigney

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

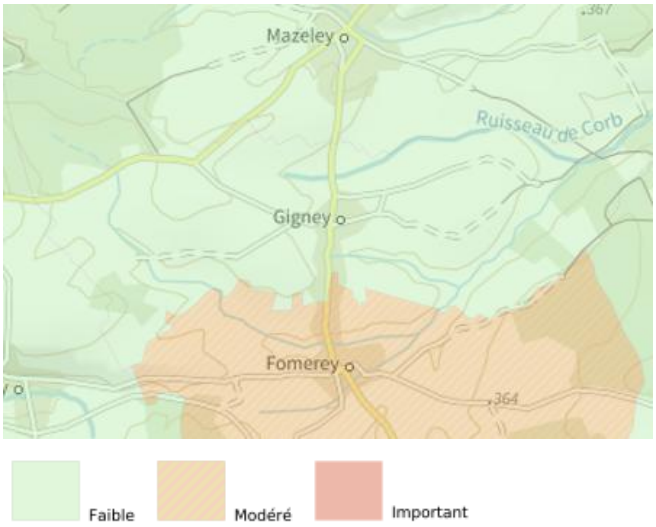

Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle règlementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

Après les secousses

SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer

ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZEN PRESS